

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE 118 LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

- 4 392* contrats ont été conclus en vertu de l'état d'urgence sanitaire
- En lien avec l'article 5 du projet de loi 128 – Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire, 273 contrats seront à renouvelés (6,2 %) :
 - Pour la vaccination et dépistage :
 - 193 contrats existants pour la vaccination et le dépistage jusqu'au 31 décembre 2022;
 - La valeur de ces 193 contrats publiés dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) est de 89,1 M\$;
 - L'estimation de la prolongation des contrats jusqu'au 31 décembre 2022 est de 40 M\$;
 - Pour l'entreposage et la distribution :
 - 80 contrats existants pour l'entreposage et la distribution pour un maximum de cinq (5) ans;
 - La valeur de ces 80 contrats publiée sur SEAO est de 72,8 M\$;
 - L'estimation de la prolongation des contrats jusqu'à un maximum de cinq (5) ans est de 140 M\$.

*Référence SEAO – Avril 2022